

Parlons Vélo ! Municipales 2020

Questionnaire pour Jouy-le-Moutier

Adopter (ou renouveler) un plan vélo local ambitieux, financé et concerté, dès le début du mandat

Action n°1 :

Adopter un plan vélo ambitieux, financé et concerté en début de mandat qui inclut un réseau cyclable communal, doté d'un comité vélo et d'une charte de qualité des aménagements cyclables.

Action n°2 :

Désigner un ou une responsable (madame ou monsieur vélo) et mettre en place un comité vélo régulier se réunissant au minimum 4 fois par an.

Action n°3 :

Former l'ensemble des technicien·ne·s en lien avec le vélo aux spécificités de ce mode de déplacement.

Développer un réseau cyclable cohérent

Action n°4 :

Créer des pistes cyclables larges, continues et sécurisées, c'est-à-dire séparées physiquement des piétons et des voitures sur les axes à forte circulation suivants : avenue des Saules Brûlés
avenue du Vast
boulevard de l'Oise à compléter
avenue des Bruzacques à compléter
boulevard d'Eancourt à compléter

Action n°5 :

Mettre en place des itinéraires cyclables jalonnés pour relier et rejoindre les pôles d'attractivité : écoles et lycées, équipements municipaux, théâtre, piscine, stade...

Action n°6 :

Créer des connexions entre le réseau cyclable local et celui des communes voisines.

Action n°7 :

Mettre le vélo au cœur des programmes de réaménagement

Action n°8 :

Réduire les coupures urbaines, en s'appuyant sur le plan vélo du gouvernement et son fonds mobilités actives « Continuités cyclables », doté d'un budget de 50 millions d'euros en 2019.

Action n°9 :

Maintenir le réseau cyclable avec un soin prioritaire : nettoyage régulier des feuilles et débris (verre...), remplacement des panneaux de signalisation endommagés, entretien régulier de la peinture... Proposer des itinéraires de déviation sécurisés en cas de travaux sur le réseau cyclable.

Construire une ville agréable à vivre pour toutes et tous

Action n°10 :

Repenser le plan de circulation en réfléchissant à la place de la voiture dans la ville. Repenser le plan de circulation permet d'augmenter au maximum le linéaire de rues apaisées. Ce processus de hiérarchisation du réseau viaire a pour objectif, à terme, de ne conserver du transit motorisé que sur des axes susceptibles d'accueillir des pistes cyclables de qualité.

Cette réorganisation devra intervenir dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de mobilité prévu dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Action n°11 :

Mettre en place une Zone à Faibles Émissions ambitieuse afin de mettre Jouy-le-Moutier et l'agglomération en cohérence avec la ZFE de la métropole du Grand Paris.

Action n°12 :

Arrêter tout projet de construction de grande infrastructure routière destinée aux véhicules motorisés.

Action n°13 :

Réaménager les avenues qui sont à 2×2 voies en 2×1 voies, en redistribuant l'espace au profit des transports en commun, des piétons et des vélos.

Action n°14 :

Généraliser les double-sens cyclables, les sas vélo et les cédez-le-passage cycliste aux feux.

Action n°15 :

Restreindre ou supprimer la circulation devant les écoles aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Actionner tous les leviers nécessaires au développement du vélo

Action n°16 :

Planter des arceaux vélos normatifs (proscrire les "arrache roue") dans toute la commune pour pouvoir accrocher son vélo facilement, notamment près des commerces.

Action n°17 :

Installer des stationnements fermés type vélobox ou espace vélo sécurisé dans des parcs concédés, des locaux ou des garages en rez-de-chaussée pour le stationnement résidentiel et à proximité des pôles d'activité.

Action n°18 :

Créer des locaux vélos/trottinettes dans les écoles et les équipements publics.

Action n°19 :

Anticiper l'interdiction du stationnement motorisé à moins de 5 mètres des passages piétons en 2026, en transformant au plus tôt ces places en stationnement vélo.

Action n°20 :

Intégrer dans le PLU l'obligation de locaux vélos fonctionnels dans les immeubles d'habitation et tertiaires, les ERP, et subventionner la création de locaux vélos dans les copropriétés et dans l'habitat social.

Action n°21 :

Imposer des normes minimales de stationnement vélo ambitieuses dans toutes les nouvelles constructions lors de la modification ou révision du PLU.

Parallèlement, et conformément à l'action 29 du PLD de l'agglomération, faire évoluer le PLU afin de limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les constructions nouvelles.

Action n°22 :

Créer une aide à l'achat d'un vélo pour les particuliers et pour les entrepreneurs locaux (achat de remorque, vélo-cargo, triporteur, VAE, vélos pliants).

Action n°23 :

Favoriser l'implantation de services de location courte et longue durée de vélos (incluant vélos

pliants, vélos cargo, VAE) et proposer une tarification adaptée (à destination des jeunes et des foyers à faibles revenus par exemple).

Action n°24 :

Soutenir les associations de services vélo (vélo-écoles, ateliers de réparation) et mettre des locaux à disposition de ces associations.

Promouvoir une culture vélo

Action n°25 :

Favoriser le déploiement du programme national “savoir rouler à vélo” dans les écoles primaires, en équipant les écoles de stationnement vélo grâce au programme Alvéole. Le stationnement sera ainsi pris en charge à 60% et la sensibilisation à 100%.

Action n°26 :

Donner l'exemple : en tant que maire et élu·e·s, effectuer un maximum de déplacements à vélo.

Action n°27 :

Équiper les services municipaux de vélos-cargo pour réaliser une partie des livraisons municipales à vélo (repas à domicile, approvisionnement des écoles, entretien des espaces verts, police municipale).

Action n°28 :

Proposer le forfait mobilité durable (anciennement IKV : indemnité kilométrique vélo) aux agents municipaux.

Action n°29 :

Mettre en place des pédibus et vélobus pour emmener les enfants à l'école.

Action n°30 :

Créer une “journée sans voiture”.

Action n°31 :

Créer une “fête du vélo”.

Action n°32 :

Lancer un plan de communication orienté sur le respect mutuel des usagers, sur les nouvelles dispositions du code de la route spécifiques au vélo (double sens cyclable, tourne à droite, sas vélo) et battre en brèche les idées reçues.